



Gryon, le 12 août 2024

Municipalité de Gryon

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 06/2024

***Traitements, indemnités et vacations de la
Municipalité***

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 – PREAMBULE

L'article 29, al. 1, de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante : « sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. »

Lors de la première séance de législature en automne 2021, le Conseil communal avait accepté un préavis fixant les vacations et indemnités des Autorités communales pour la législature 2021-2026.

Le cap de la mi-législature étant maintenant passé, la Municipalité constate une amplification et une complexification du volume du travail. Cette observation a été remarquée aussi au niveau de l'administration car, vous le savez, le personnel du bureau a dû être renforcé au cours des deux dernières années.

La part d'indemnité fixe que touchent le syndic et les municipaux pour traiter les objets courants, préparer les séances, rencontrer les collaborateurs, signer les factures, étudier des dossiers, répondre aux mails et passer des appels téléphoniques etc... ne couvre plus le temps réellement passé. Nous avons établi une comparaison avec d'autres communes dont le nombre d'habitants correspond plus ou moins et avons constaté que Gryon se situait en-dessous de ce qui se pratique ailleurs.

En outre, il nous semble important d'avoir une rémunération adéquate pour motiver les citoyens à s'engager dans la chose publique. Nous avons aussi prévu de soumettre ces vacations et autres indemnités aux charges sociales et à la caisse de pension, afin de ne pas péjorer les conditions sociales des personnes intéressées qui devraient réduire leur temps de travail professionnel actuel.

2 - COMPARATIF

Chaque commune vaudoise rétribue et indemnise les membres de son Exécutif de manière différenciée, en fonction de son importance, de ses capacités financières et de ses choix.

Les membres de l'exécutif ont de nombreuses tâches et activités, que l'on peut cataloguer dans trois catégories :

1- Les activités collégiales

Ce sont les activités réunissant tous les membres de la Municipalité, notamment les quelques 48 séances hebdomadaires sur une année lors desquelles les objets courants, le courrier, les ordonnances pénales, le personnel communal, la police des constructions et bien d'autres sujets sont traités.

Il y a aussi les séances extraordinaires consacrées à rencontrer d'autres exécutifs, autorités, sociétés privées, associations, clubs, etc... ainsi que celles spécifiquement dédiées à un sujet important comme le budget annuel, un projet de règlement, un plan d'aménagement du territoire ou autre.

2- La gestion d'un dicastère

Les membres de la Municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires, comme établir et suivre des dossiers, des projets, participer aux séances nécessaires à la réalisation d'un projet, qu'il soit communal ou privé (promoteurs, architectes, propriétaires, commissions du conseil communal, voire services cantonaux.)

3- Les représentations au sein des organisations intercommunales ou régionales

La Commune est membre de plusieurs associations ou ententes intercommunales, qui requièrent de nombreuses séances durant l'année, telles par exemple les pompiers, l'action sociale, la protection civile, l'accueil de jour des enfants, le tourisme, les écoles.

Le Syndic, en plus des tâches susmentionnées, gère et contrôle l'administration communale, représente la commune dans les événements officiels, contrôle et signe tous les documents officiels émis par le bureau communal, paraphe les actes officiels devant les notaires et fait souvent aussi office de médiateur dans des litiges.

En résumé, les élus à la Municipalité se retrouvent continuellement en face d'une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à prendre, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

Nous avons comparé la situation actuelle de Gryon avec celle des communes ayant sensiblement le même nombre d'habitants, bien qu'il faille aussi tenir compte de l'impact

(charge administrative) des nombreux résidents secondaires pour une commune touristique comme la nôtre. Nous avons pour habitude de compter env. 25% des résidents secondaires comme incidence sur le nombre d'habitant. En ce qui concerne Gryon, cela donnerait environ 3'000 équivalents-habitants (1'520 habitants plus 25% des 6'000 lits de résidences secondaires).

Nous avons comparé les parts fixes, les vacations à l'heure et l'indemnité de fonction, les divers autres frais, notamment les déplacements étant pris en charge selon différents modes d'une commune à l'autre. Pour Gryon, cette compensation se situe à fr. 0.80 le km et restera inchangée. L'indemnité de fonction comprend les divers frais et matériels de bureau, de téléphone, imprimante, etc... La commune fournit par contre le coût d'achat d'un ordinateur portable en début de législature.

<u>Commune</u>	<u>Syndic</u>	<u>municipaux</u>	<u>vacation horaire</u>	<u>ind.de fonction</u>
Noville (1169 hab.)	30'000.-	15'000.-	50.-	300.-
Roche (1938 hab.)	34'000.-	17'000.-	45.-	700.-
Vich (735 hab.)	25'000.-	19'000.-	45.-	1'000.-
Ormont-Dessous (990 hab.)	43'680.-	18'720.-	54.-	2'400.-
Gryon (actuel) (1520 hab- 3000 avec les R2)	19'560.-	11'500.-	50.-	500.-

3 – PROPOSITION

Même si la fonction de municipal est basée sur le principe de milice (soit une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en parallèle à une activité professionnelle), elle représente une charge de travail considérable, estimée entre 25% et 40%, voire plus selon les périodes ou projets importants à traiter. Le temps consacré à cette tâche se prend aussi bien pendant les heures de travail, que le soir ou le week-end.

Si la rémunération n'est certainement pas la motivation première d'un membre de l'exécutif communal, il est important qu'elle soit en phase avec les salaires octroyés dans des secteurs privés ou publics pour des niveaux de responsabilité similaire.

Nous proposons dès lors une augmentation pouvant paraître importante mais qui demeure dans la moyenne des autres communes et qui se justifie aussi par le fait que ces indemnités fixes et vacations horaires seront dorénavant soumises à la caisse de pension communale, soit un montant net inférieur à celui annoncé. Le taux de retenue est variable en fonction de l'âge, se situant à env. 8%.

Nous avons estimé pour la part fixe, env. 6-8 heures par semaine pour les municipaux et 12-14 heures par semaine pour le syndic, soit des taux de respectivement 19% et 35% env. Cette part fixe comprend le temps de préparation des séances, les dossiers à traiter en vue d'informer les autres membres de la Municipalité lors de la séance, les factures à viser et divers suivis courants de dossiers dans un temps raisonnable (mails, téléphones).

Les vacations concernent les séances ordinaires, externes ou liées à des projets spécifiques, la préparation et la participation aux séances des associations, ententes intercommunales, commissions diverses, les rencontres avec d'autres Municipalités ou groupes politiques, les réceptions et représentations, les journées de formation, etc...

Concernant l'indemnité de fonction, celle-ci serait augmentée à fr. 800.- par an car elle n'a pas été réévaluée depuis plusieurs législatures, ni indexée au coût de la vie.

Honoraires fixes	Montants actuels	Montants proposés
Syndic	19'560.- annuel brut	30'000.- annuel brut
Municipaux	11'500.- annuel brut	15'000.- annuel brut

Vacations	Montants actuels indexés	Montants proposés
Syndic	51.- brut par heure	60.- brut par heure
Municipaux	51.- brut par heure	60.- brut par heure

Indemnité de fonction	Montants actuels	Montants proposés
Syndic	500.- annuel brut	800.- annuel brut
Municipaux	500.- annuel brut	800.- annuel brut

Par ailleurs et comme le veut la pratique dans les communes, les revenus annexes, tels que jetons de présence ou traitements d'administrateur sont entièrement versés à la caisse communale pour autant que la présence du membre relève d'une délégation communale.

4 - CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

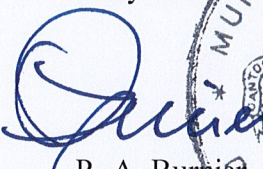
- vu le préavis no 06/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer dès le 1^{er} janvier 2025 le traitement annuel du syndic à fr. 30'000.-.
2. de fixer dès le 1^{er} janvier 2025 le traitement annuel des municipaux à fr. 15'000.-
3. de fixer dès le 1^{er} janvier 2025 le montant des vacations municipales à fr. 60.-/heure
4. de fixer dès le 1^{er} janvier 2025 l'indemnité de fonction à fr. 800.-/an
5. de soumettre les traitements annuels et les vacations à la caisse de pension à laquelle la commune est affiliée pour son personnel.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic		La secrétaire
		
P.-A. Burnier		E. Moreillon

Délégué municipal : M. Pierre-André Burnier